

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1656 :

Maintenance des véhicules, poids lourd et engins communaux

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire
Bureau de réception en préfecture
974-219740168-20240912-34-1656-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1656 : Maintenance des véhicules, poids lourd et engins communaux.

Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules, des poids lourds et engins communaux appartenant à la Ville de Saint-Pierre. Elle permettra de faire face à l'augmentation croissante de l'activité de réparation interne et de palier les réparations non effectuées au garage municipal.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 29 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 1^{er} juillet 2024 à 15h00 (heure locale).

- La consultation est composée de **NEUF (09) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP.

- Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec maximum en valeur en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme indiqué plus bas.

- Le mardi 13 août 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60 % / valeur technique – 40%), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	Montant en valeur annuelle (€ HT)		Attributaires des marchés
		Minimum	Maximum	
1	Réparations mécaniques des véhicules légers et utilitaires	<u>Sans</u>	200 000	SARL GARAGE ARAYAPIN N°2
2	Réparations mécaniques des poids lourds	Sans	400 000	AUTOMOBILES REUNION SN
3E	Réparations mécaniques des engins (constructeur : Kubota)	Sans	60 000	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature reçue
3G	Réparations mécaniques des engins (constructeur : Mecalac)	Sans	60 000	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature reçue
3H	Réparations mécaniques des engins (constructeur : Avant)	Sans	60 000	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature reçue
3I	Réparations mécaniques des engins (constructeur : Energreen)	Sans	60 000	MECATRUCKS
3K	Réparations mécaniques des engins (constructeur : Fenwick-Linde)	Sans	60 000	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature reçue
4	Réparations carrosseries des véhicules légers et utilitaires	Sans	70 000	SARL GARAGE ARAYAPIN N°2
5	Réparations carrosseries des poids lourds	Sans	90 000	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité : aucune candidature reçue

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire **020 61551 44**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1656-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De l'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

